



Association pour la santé environnementale du Québec
Environmental Health Association of Québec

ECO-JOURNAL

Novembre 2024
Ginger Major

Demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées en cas de sensibilité chimique multiple (SCM)

Principaux enseignements :

Si vous souffrez de sensibilité chimique multiple (SCM), il est important d'inclure vos besoins environnementaux et l'impact de l'exposition aux produits chimiques dans votre demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), conformément à une récente décision de justice. Cette décision pourrait conduire à une meilleure reconnaissance de la maladie et à l'acceptation du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) afin de réduire les formalités administratives.

Mon expérience de la procédure CIPH :

En faisant mes déclarations de revenus en ligne, j'ai réalisé que je pouvais potentiellement réclamer des dépenses pour des filtres à air et des purificateurs si ma SCM était reconnue par le CIPH. J'ai fait une demande, espérant que cela faciliterait le processus annuel d'obtention de notes médicales pour ces dépenses. Cependant, j'ai découvert que le formulaire du CIPH ne permettait pas d'indiquer clairement des besoins environnementaux comme les miens. Mon médecin a souligné mon besoin d'air pur dans la section "thérapie", mais les catégories du formulaire ne correspondaient pas à la gravité de mon état et à son impact sur la vie quotidienne.





Dans un premier temps, ma demande a été refusée parce que le CIPH exige que certaines thérapies occupent au moins 14 heures par semaine, ce qui n'avait pas de sens dans le contexte de l'évitement des déclencheurs chimiques. J'ai fait appel, indiquant que la gestion de la SCM est un processus continu en raison du risque permanent, même s'il n'y a pas de réaction permanente. Bien que l'Agence du revenu du Canada (ARC) ait accepté mon diagnostic, elle n'a pas pleinement reconnu l'étendue de ma déficience en raison de la paperasserie. J'ai fait appel et j'ai obtenu un rendez-vous virtuel au tribunal, où j'ai présenté des documents soulignant mon état à long terme, les risques d'anaphylaxie et l'impact de l'exposition aux produits chimiques sur mon travail et ma vie quotidienne.

La décision du juge a reconnu les aménagements dont j'ai besoin pour vivre avec la SCM, et bien que le certificat médical actuel (note) ne réponde pas à leurs critères, il pourrait le faire à l'avenir si je faisais une nouvelle demande. La décision a été ressentie comme un pas en avant dans la reconnaissance de l'impact de la SCM. Sur la base de cette expérience, je recommande d'ajouter une explication détaillée de votre risque quotidien lié à l'exposition aux produits chimiques en tant qu'addendum à votre demande de CIPH, même si le formulaire ne le demande pas explicitement.

J'ai transmis la décision du tribunal à mon député, en espérant que cela conduira à de futurs changements législatifs. L'ARC sera également informé de la décision, et j'espère que cette affaire aidera d'autres personnes souffrant de SCM à obtenir une approbation sans avoir besoin de notes médicales supplémentaires. En attendant, je vous encourage à travailler avec votre médecin pour inclure la gravité et l'impact quotidien des risques d'exposition aux produits chimiques lorsque vous remplissez le formulaire T2201.



Une note sur le processus :

Le rôle du médecin, qui doit à plusieurs reprises fournir des notes pour l'équipement, les thérapies et les aménagements, prend encore trop de temps. Cette question n'a pas été entièrement abordée dans l'article du Financial Post résumant la décision du tribunal, qui s'est davantage concentré sur la SCM en tant qu'"allergie au parfum". J'espère que les efforts futurs reconnaîtront la SCM comme une maladie débilitante qui va au-delà de cette vision simplifiée.

[Pour lire l'article sur le jugement, cliquez ici.](#)

Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ?

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable conçu pour aider les personnes handicapées, ou les familles qui les soutiennent, à réduire le montant de l'impôt sur le revenu dont elles sont redevables. Il vise à compenser certaines des dépenses supplémentaires liées à la vie avec un handicap. Pour en bénéficier, les personnes doivent présenter une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales, certifiée par un professionnel de la santé. Le CIPH aide à réduire les impôts, mais ne peut pas être utilisé pour demander des remboursements s'il n'y a pas de revenu imposable, ni pour déduire des dépenses couvertes par d'autres crédits d'impôt.